



REGLEMENT INTERNE

1 GENERAL

1.1 Informations Générales

1.1.1 DEROULEMENT DU SALON

Kids Days se déroulera les 11, 12 & 13 mai 2012 au :

Brussels Expo (Palais 5, Cour d'Honneur, Jardins & Fontaines)
Place de Belgique, 1
1020 Bruxelles

1.1.2 HORAIRE

Kids Days ouvrira ses portes le vendredi 11 mai de 10h à 18h, le samedi 12 mai de 10h à 19h, et le dimanche 13 mai de 10h à 19h.

Dans l'intérêt de tous, chaque Exposant doit être présent et installé min. 30 minutes avant l'ouverture.

1.1.3 MONTAGE/DEMONTAGE

Montage du Stand : jeudi 10 mai (de 08h à 22h) et/ou vendredi 11 mai (de 6h à 9h).

Démontage du Stand : dimanche 13 mai (à partir de 19h30), ou lundi 14 mai (de 9h à 12h).

Attention : tous les stands doivent être démontés, emplacement nettoyé, pour le lundi 14 mai à 12h00 au plus tard.

Pas de montage ou de démontage pendant le salon !

Nous insistons sur le fait que votre emplacement devra être remis dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé.

Vous gérez vous-mêmes vos déchets et poubelles. (Une caution de 20 euros vous sera demandée lors de votre installation. Elle vous sera retournée au démontage, une fois votre emplacement remis en état.)

Les organisateurs avertissent leurs Exposants que si des travaux de nettoyage ou de remise en état sont nécessaires, ceux-ci leurs seront portés en compte, selon les tarifs pratiqués par le Parc des Expositions de Bruxelles, majorés de 25%. Ils entraîneront également la perte de la caution, en plus de la refacturation. Les organisateurs n'accepteront aucune contestation, quelle



qu'elle soit, au sujet de la facture qu'ils adresseront aux Exposants se trouvant dans un des cas susmentionnés.

1.1.4 EMLACEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer son emplacement à chaque Exposant.

Ce salon se déroule dans un cadre prestigieux que nous vous demandons de respecter.

Merci de suivre les consignes suivantes :

- Soignez la décoration de votre stand
- Le stand est nominatif et ne peut faire l'objet d'aucune sous-location
- Votre stand doit toujours être occupé par un responsable de votre société, nous n'acceptons pas de stand inoccupé pendant l'ouverture du Salon

1.1.5 GARDIENNAGE

Un service de gardiennage général est prévu les nuits du jeudi 10 mai, du vendredi 11 mai et du samedi 12 mai 2012, de la fermeture jusqu'à l'ouverture du Salon (19h30-09h30).

Nous vous demandons cependant d'assurer aussi votre stand (et la marchandise exposée sur votre stand), soit via votre propre assurance, soit via BCOH, société spécialisée dans l'assurance des événements.

1.1.6 PARKING & ACCES AU PALAIS

Pendant le montage et le démontage, les Exposants ont l'autorisation de pénétrer avec leur véhicule dans le Palais, **DANS LE RESPECT TOTAL DE L'ENDROIT & DES DELIMITATIONS**. Les véhicules **DOIVENT** rester sur les allées et respecter la limite de vitesse 5km/h.

Tout dégât dans le Palais causé par un exposant sera refacturé entièrement à la société responsable. Les organisateurs n'accepteront aucune contestation, quelle qu'elle soit, au sujet de la facture qu'ils adresseront aux Exposants se trouvant dans le cas susmentionné.

Une fois la logistique des stands terminée, tous les véhicules ont l'obligation de quitter le Palais, et de se garer sur le parking « Exposant ».

Les jours de Salon, après la fermeture et/ou avant l'ouverture, les Exposants souhaitant réapprovisionner leur stand devront, le cas échéant, se munir d'un diable car l'accès à l'intérieur du Palais ne sera pas autorisé aux véhicules.



1.1.7 FUMER DANS LES ENDROITS PUBLICS

Selon l'AR du 13 décembre 2005, il est interdit depuis le 1^{er} janvier 2006 de fumer dans les lieux publics. Ceci inclut les halls d'exposition, aussi bien pendant le montage du Salon que pendant le démontage.

1.2 Plans

Voir avec votre consultant...

1.3 Contacts

1.3.1 Responsables Exposants

Laurence Gillis 0475 41 52 87

1.3.2 Responsable Animations

Donald Staar 0475 36 62 53

1.3.3 Responsable Sponsors

Larissa Staar 0477 29 50 22

2 EXPOSANTS

2.1 Badges

Le port du badge est obligatoire pendant le Salon.

Vous recevrez :

- 2 badges pour les stands de moins de 20m²
- 3 badges pour les stands de moins de 40m²
- 6 badges pour les stands de plus de 40m²

2.2 Aménagement du Stand

- Les organisateurs mettent votre disposition un emplacement couvert et nu. Le sol est nu également (béton & planches, selon configuration d'origine). Nous assurons les séparations arrières & latérales (2m de haut), si vous le désirez, sans surcoût supplémentaire. Un tapis peut être posé, avec coût supplémentaire. Contactez-nous pour un devis.
- Tous les stands sont fournis avec un panneau d'identification de l'Exposant. Il incombe à l'Exposant de placer celui-ci en évidence dans son stand.



- La construction & l'aménagement du stand ne peuvent en aucun cas dépasser la limitation fixée par les Organisateurs, ni empiéter sur les allées (cloisonnement, ou arrangement des produits).
- La hauteur des cloisons mitoyennes est fixée à 2m. Toute construction dépassant cette limite doit faire l'objet d'une demande spéciale aux organisateurs, sans garantie d'acceptation. Les façades arrières des cloisons mitoyennes doivent avoir une finition impeccable, si vous choisissez de vous en charger vous-mêmes.
- La tenue des stands doit être impeccable.
- Les organisateurs du Salon se réservent le droit de refuser, de modifier, ou de faire démonter les installations non conformes à l'esprit de Kids Days. Les Exposants non-respectueux se verront refuser le droit de participer aux éditions suivantes du Salon.
- Tous filets, toiles ou bâches (que les Exposants pourraient éventuellement utiliser pour fermer leur stand la nuit) doivent être inflammables, ou parfaitement ignifugés.
- Tout dégât aux parois, piliers, plafonds ou plancher causé par un Exposant donnera lieu à un dédommagement à sa charge.
- En cas de vol, d'accident ou de dommage (de jour comme de nuit sur toute la surface qu'occupe le Salon, stocks et parking compris), les Exposants renoncent obligatoirement à tout recours contre les organisateurs du Salon, les exploitants du Parc des Expositions de Bruxelles, les personnes participant au Salon, les dirigeants, responsables, administrateurs ou préposés de ces personnes ou organismes et ce, quelles que soient les causes des dégâts éventuels.
- Les Exposants qui diffusent de la musique dans leur stand (tous supports que ce soient) sont responsables du règlement des droits d'auteur dûs pour la musique qu'ils diffusent. (Contact pour l'autorisation d'auteur – à obtenir au préalable- : Sabam +32 2 286 82 11)

2.3 Matériel Supplémentaire

- Point d'accroche pour suspensions : Prix unitaire : 120€ - 150€ (htva)
- Table, chaise : Devis sur demande
- Tapis : Devis sur demande
- ...



2.4 Raccordement Electrique

Raccordement électrique forfaitaire comprenant une prise + la consommation électrique pendant les 3 jours : 65 Euros htva (voir bon de commande).

Le voltage maximum est de 3500 Watt (16 ampères) par raccordement individuel.

Chaque exposant désirant un raccordement électrique doit se munir d'une rallonge de 10m.

Toute autre demande peut être obtenue sur devis. Contactez-nous...

2.5 Nettoyage du Stand

Nous insistons sur le fait que votre emplacement devra être remis dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé.

Vous gérez vous-mêmes vos déchets et poubelles. Une caution de **20 euros** vous sera demandée lors de votre installation. Elle vous sera retournée au démontage, quand votre emplacement sera remis en état.

Les Exposants qui ne se chargent pas de l'évacuation des déchets pendant le montage & le démontage doivent savoir que les déchets seront enlevés par l'équipe de nettoyage mandatée par les organisateurs. Ce service sera refacturé aux Exposants avec une majoration de 25% du service standard. Il entraînera également la perte de la caution, en plus de la refacturation.

2.6 Assurances

Il incombe aux Exposants d'assurer eux-mêmes le matériel et la nourriture qu'ils exposent, que ce matériel ou ces marchandises soient leur propriété ou celle de tiers. En aucun cas les organisateurs ne seront tenus responsables des dommages et vols survenus durant les préparatifs, ni pendant la durée du Salon. De même, les Exposants sont tenus d'assurer leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Nous proposons aux Exposants l'assurance « Spéciale Evènement » de la société BCOH. Plus d'informations sur www.BCOH.be



3 SECURITE

Bien qu'un service de gardiennage soit prévu par les organisateurs, nous vous conseillons toutefois de protéger l'accès à votre stand par un filet ou une bande de tissu, pendant les jours de montage, de démontage, ainsi que pendant les fermetures du Salon.

3.1 Incendie

Les dispositions reproduites ci-dessous sont extraites du "Règlement Général des Mesures de Sécurité contre l'Incendie". Elles concernent directement les Exposants, lesquels voudront bien en prendre connaissance très attentivement. Sans préjudice des prescriptions du Règlement Général pour la Protection du Travail (R.G.P.T.), du présent règlement et des dispositions spéciales imposées par le Service d'Incendie territorialement compétent en raison de la conception ou de l'affectation particulière du stand ou du salon, celles-ci doivent satisfaire, en matière de construction et de décoration, à la norme NBN S21-203 "Protection contre l'incendie dans le bâtiment" - Réaction au feu des matériaux.

ART. 3. LES HYDRANTS - BOUTONS D'AVERTISSEURS - EXTINCTEURS - COFFRETS ELECTRIQUES - TELEPHONES

Les bouches d'incendie, hydrants, boutons d'avertisseurs, extincteurs, coffrets électriques, téléphones de service devront être signalés, entièrement dégagés et accessibles à tout moment sans difficulté.

ART. 4. AMENAGEMENT DES STANDS ET DECORATION GENERALE

L'aménagement des stands et la décoration générale des halls d'exposition se feront sous la pleine et entière responsabilité des Comités Organisateurs et ne pourront être réalisés en matériaux facilement inflammables ou dégageant des gaz nocifs sous l'effet de la chaleur; toute décoration sera réalisée en matériaux difficilement inflammables ou soigneusement ignifugés (classe A2).

Un certificat de traitement ignifugeant de ces matériaux devra pouvoir être présenté à tout moment au Service d'Incendie territorialement compétent chargé de la vérification des installations.

Tous les matériaux de décoration flottants doivent être éloignés de toute source de chaleur telle que spots, éclairages quelconques, enseignes lumineuses, appareils en fonctionnement, etc...

CONSTRUCTION DES CLOISONS

Les fonds des stands et les cloisonnements entre stands doivent être réalisés en matériaux de classe A2 suivant la norme NBN S 21-203 - "Réaction au feu des matériaux" ou à défaut ils répondront aux conditions ci-dessous :

Les panneaux utilisés pour la construction de stands doivent être pleins.

Ils peuvent être revêtus de mélaminé, de stratifié, de peinture, de tissus ou de papier collé en plein.



a) La construction de cloisons modulaires est autorisée aux conditions suivantes :

l'épaisseur minimum des panneaux est de 5 mm.

les panneaux sont encastrés sur toute leur hauteur dans des profilés métalliques ou en bois.

b) La construction de cloisons creuses (ossatures bois ou métal + panneaux) est autorisée aux conditions suivantes :

le cumul de l'épaisseur de chaque panneau doit être au minimum de 6 mm (deux fois 3 mm)

l'assemblage des panneaux est tel qu'il ne laisse pas passer l'air à l'intérieur de la cloison.

Les matériaux de décoration ne peuvent, ni être facilement inflammables, ni dégager des gaz

toxiques en cas d'incendie; les matériaux fondant à basse

température sont également exclus. La hauteur, libre de passage, dans les allées, chemins

d'évacuation, portes et rampes, ne peut être inférieure à 2,00

mètres.

ART. 6. MATERIEL EXPOSE ET/OU ENTREPOSE

La présentation dans les stands de matières explosives et l'entreposage de produits

inflammables sont formellement interdits. Par produits inflammables, il

faut entendre: liquides inflammables et mavoilemment au contact de l'eau.

J'ai lu les 7 pages du règlement interne et suis d'accord en tous points avec celui-ci.

Lu et approuvé

..... (Nom)

..... (Date)

Kids Days est une propriété de Magic&Wonders Rue de Rixensart 18, bâtiment 26 1332 Genval